

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 219.817 du 19 juin 2012

A. 160.971/XI-18.408

En cause : **HONOREZ** Michel,
ayant élu domicile
rue du Moulin à Eau 11
7600 Péruwelz,

contre :

1. la zone de police de Bernissart-Péruwelz,
ayant élu domicile chez
Me B. VERZELE, avocat,
drève G. Fache 3/4
7700 Mouscron,

2. le bourgmestre de la commune de Bernissart.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 mars 2005 par Michel HONOREZ qui demande l'annulation de la décision du 27 janvier 2005 qui le démet d'office de ses fonctions à partir du 1^{er} février 2005;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés entre la première partie adverse et la partie requérante;

Vu le rapport de M. P. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. P. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article

14^{quater} de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 3 février 2012 par le greffe du Conseil d'État, l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le dix-neuf juin deux mille douze par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT